

INFORMATION DES USAGERS EN MATIERE D'AVANTAGES FISCAUX

Les aides fiscales :

Les particuliers qui ont recours aux services visés aux articles L7231-1 à L7232-2 du code du travail fournis par la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise, bénéficient d'une aide fiscale.

L'aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont engagé des dépenses au titre des sommes facturées par la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise, organisme agréé de services aux personnes.

Le crédit d'impôt s'impute après la réduction d'impôt sur le montant de l'impôt sur le revenu. A la différence de la réduction d'impôt, le crédit d'impôts, s'il excède l'impôt dû, est restitué.

Le crédit d'impôt :

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- Le contribuable célibataire, veuf ou divorcé
- La personne mariée ou pacsée soumise à une imposition commune

Ces bénéficiaires doivent exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année des dépenses.

La réduction d'impôt :

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt pour les retraités.

Le montant de l'aide fiscale :

Elle est calculée au taux de 50% sur la totalité des dépenses effectuées par le particulier. Le montant du plafond des dépenses éligibles est de 12 000 euros par an majoré de 1 500 euros par membre du foyer âgé de plus de 65 ans à charge dans la limite de 15 000 euros par an et par foyer fiscal.

Les obligations du contribuable :

Pour bénéficier de l'aide fiscale, le particulier doit inscrire dans sa déclaration de revenus les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise. L'utilisateur doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par la Communauté de Communes Thiérache Sambre & Oise.